



DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 3 décembre 2013

N/Réf. : CODEP-STR-2013-065128

Monsieur le directeur du Centre nucléaire de
production d'électricité de Cattenom
BP n° 41
57570 CATTENOM

Objet : CNPE de Cattenom, réacteur n° 3
Accord exprès à la mise en œuvre d'une opération non prévue par les règles générales d'exploitation
Utilisation du râtelier tampon implanté en BR pour l'entreposage temporaire d'un assemblage irradié

Référence(s) :

- 1/ Lettres CNPE Cattenom n° D5320/9/2013/526 indice 0 et indice 1 du 02 et 03/12/2013
- 2/ Décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

Monsieur le directeur,

Par lettres citées en référence [1] et en application de l'article 26 du décret en référence [2], vous déclarez à l'ASN la réalisation d'une opération d'exploitation non prévue par les règles générales d'exploitation.

Cette opération consiste à entreposer un assemblage déjà irradié dans les alvéoles du râtelier tampon de la piscine du bâtiment réacteur pour permettre de traiter l'aléa de déformation d'un des crayons de cet assemblage survenu lors du rechargement du réacteur n°3.

Après analyse de votre dossier, l'opération envisagée n'appelle pas d'observation de la part de l'ASN.

*

En application de l'article 26 du décret en référence [2], l'ASN donne son accord exprès à la mise en œuvre de l'opération objet des lettres en référence [1] selon les conditions définies dans ces documents et sous la réserve de maintenir, en permanence, une hauteur d'eau d'au moins 3,50m au-dessus du haut de l'assemblage combustible et du crayon durant leur manutention.

Je vous demande, avant le 04/12/2013, de me confirmer par écrit que vous acceptez intégralement cette réserve, auquel cas le présent document aura valeur d'accord exprès au sens de l'article 26 du décret en référence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le Délégué territorial de la division de Strasbourg

Marc HOELTZEL